



Le ministère de la Santé a annoncé hier soir la mise en place de dispositifs destinés à couvrir la situation des salarié·es du privé et des agent·es de la Fonction publique dont les enfants ne peuvent être accueillis en milieu scolaire ou en crèche en raison de la pandémie.

Globalement, les mesures arrêtées par le gouvernement constituent une avancée pour les salarié·es.

Cette annonce est notamment à mettre au crédit de l'action syndicale, à l'image du communiqué diffusé par la CGT Fonction publique en début de semaine.

Mais de sérieux problèmes se posent qui appellent des réponses urgentes et des modifications.

Concernant les personnels contractuels de la Fonction publique, on passe d'un dispositif d'autorisation spéciale d'absence pratiqué durant le confinement à un dispositif d'absences indemnisées par l'Assurance maladie. Or, les indemnités journalières ne correspondent pas à la totalité de la rémunération. Le gouvernement doit garantir clairement et rapidement qu'aucune perte de rémunération ne sera occasionnée par cette disposition. Si tel n'était pas le cas, cette mesure aurait un caractère discriminatoire inacceptable.

Concernant les fonctionnaires, le caractère rétroactif des ASA au 1er septembre ne semble pas clairement assuré à ce stade. La CGT Fonction publique exige une clarification rapide sur ce point et la garantie de la rétroactivité au 1er septembre.

La CGT Fonction publique est et sera aux côtés des personnels pour défendre leurs intérêts et ceux du service public.

fichiers:



[Télécharger 2020_09_10_asa.pdf](#) (48.75 Ko)

Public: [Infos / actions](#)
[Fonction publique](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
